

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :  
Le 8 juin 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 15 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

#### Étaient présents :

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Denis SEYNAEVE.

#### Étaient absents excusés :

Fernand GARCIA donne pouvoir à Evelyne HAURY, Damien GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, Alain DROUET donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Joël BESNARD donne pouvoir à Patrice POTTIER, Annick REITER donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Chantal GONZALEZ-BOURGES donne pouvoir à Denis SEYNAEVE, Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smail ABERKANE, André DAGUET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Madame Jocelyne PETAY est désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### CC 2022-077

#### Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLUi – modalités de mise à disposition du projet de modification

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

Monsieur le Vice-Président présente l'intérêt pour la Communauté de Communes de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, un an de pratique du PLUi par les administrés, les élus, les professionnels ont permis de mettre en évidence quelques erreurs matérielles, des manques de précisions quant à certaines réglementations, ou a vu naître de récents projets qui nécessitent une simple actualisation du règlement.

Cette modification simplifiée n°1 vise à effectuer des modifications mineures du règlement écrit du PLUi, à rectifier des erreurs matérielles sur le règlement graphique du PLUi et à modifier ou supprimer des emplacements réservés.

Les modifications envisagées ne relevant pas du cadre d'une révision prévue à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, ni du cadre d'une modification de droit commun, pour laquelle l'article L.153-41 du code de l'urbanisme impose une enquête publique, le projet de modification peut être effectué selon une procédure simplifiée (cf. article L153-45 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure requiert la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, la Présidente de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **FIXE** les modalités de la mise à disposition comme suit :  
le dossier de modification simplifiée du PLUi du Castelrenaudais sera mis à disposition du public du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022 :

- dans les mairies des 16 communes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
  - à la Communauté de Communes du Castelrenaudais – 5 rue du Four Brûlé – 37110 CHÂTEAU-RENAULT, aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- en accompagnement du dossier de modification simplifié, un registre sera mis à disposition du public de manière à lui permettre de formuler ses observations.
- **DÉCIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les dates, lieu et horaires auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans les 16 communes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le 16 juin 2022

La Présidente,  
Brigitte DUPUIS

